LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 décembre 2024.

Date et heure de la séance : 12 décembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration: 12

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT -Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine

Absents avec procuration: Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine VALLUY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Christelle GERMAIN M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à Thibaut FABRY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Jacqueline BOLIS -Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Bruno PONTRUCHER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 24/12/12/018

OBJET : Partenariat Ecole Municipale de Musique / Orchestre d'Harmonie Le Cendre: habilitation du Maire à signer une convention.

Christel MARCHENAY rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, et suite à la municipalisation de l'école de musique en 2010, une convention de partenariat a été signée entre l'Ecole Municipale de Musique (EMM) et l'Orchestre d'Harmonie Le Cendre (OHLC). Cette convention prévoit « la mise à disposition de l'OHLC d'un chef de musique diplômé d'Etat pour assurer la direction de l'orchestre. Celui-ci sera assisté dans ses fonctions par un agent communal, qui aura notamment en charge la gestion administrative du partenariat. ».

Aujourd'hui, avec le départ en retraite de Monique ROCHETTE, il convient d'actualiser cette convention de partenariat.

En concertation avec l'O.H.L.C., la nouvelle convention de partenariat prévoit notamment la rémunération du Directeur Musical par l'O.H.L.C. En contrepartie, la commune verse à l'O.H.LC. une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les dépenses liées au salaire du Directeur Musical. Chaque année, le Conseil Municipal se verra proposer le vote de cette subvention exceptionnelle englobant les dépenses afférentes au salaire du Directeur Musical pour l'année suivante (n+1) et régularisant la subvention pour l'année en cours (n).

Madame MARCHENAY propose au conseil municipal:

- ➤ d'approuver la nouvelle convention de partenariat E.M.M/O.H.L.C (telle qu'annexée à la présente délibération),
- ➤ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de la vie associative, à signer cette convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY

Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

